

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2292**

Intitulé

CS : Certificat de spécialisation option Responsable technico-commercial en vins et produits dérivés - orientation produit

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative (CPC) du MAAPAR	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1967)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

221 Agro-alimentaire, alimentation, cuisine

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

* Activités visées :

Le titulaire du certificat de spécialisation option Responsable technico-commercial en vins et produits dérivés - orientation produit est capable de réaliser les activités suivantes :

- Il réalise les activités commerciales, vente, achat et marketing.
- Il assure les différentes activités de gestion, d'organisation et de logistique.

En fonction des types d'entreprises où il exerce :

- Il assure la gestion des stocks, le contrôle merchandising et organise les campagnes de promotion en tant que chef de rayon en Grande et Moyenne Surface ou gérant de magasin.
- Dans une maison de négoce, une cave coopérative, une cave particulière, il organise la gestion, le transport et la distribution du produit.

UCP1 : Présenter les facteurs qui influent sur les caractéristiques du vin et des produits dérivés

UCP2 : Présenter les modes d'élaboration, d'élevage et de conditionnement des vins et des produits dérivés

UCP3 : Associer l'analyse sensorielle de vins et produits dérivés à l'acte de vente

UCP4 : Commercialiser les vins et produits dérivés

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

* Secteur d'activités :

- Coopératives vitivinicoles.
- Caves particulières, caveaux.
- Maison de négoce.
- Magasins spécialisés.
- Grandes et moyennes surfaces.

* Types d'emplois accessibles :

- Technico-commercial de maison de négoce et des coopératives vitivinicoles ou Commercial, agent commercial, assistant commercial.
- Responsable ou gérant de magasin, de caveau, de cave.
- Chef de rayon en Grande et Moyenne Surface.
- Acheteur en Grande et Moyenne Surface.

Codes des fiches ROME les plus proches :

D1407 : Relation technico-commerciale

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le titre est délivré dès lors que les 4 UC qui le constituent sont obtenues.

* Objectifs terminaux d'intégration (OTI) des UC constitutives du titre :

UC 1 : être capable de présenter les facteurs qui influent sur les caractéristiques du vin et des produits dérivés

UC 2 : être capable de présenter les modes d'élaboration, d'élevage et de conditionnement des vins et des produits dérivés

UC 3 : être capable d'associer l'analyse sensorielle des vins et des produits dérivés à l'acte de vente

UC 4 : être capable de commercialiser les vins et produits dérivés

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 2292 - UCP1 : Présenter les facteurs qui influent sur les caractéristiques du vin et des produits dérivés</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - caractériser le rôle du terroir viticole - décrire les composants du raisin - apprécier la qualité de la vendange - décrire les processus biochimiques de transformation de la matière première
<p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 2292 - UCP2 : Présenter les modes d'élaboration, d'élevage et de conditionnement des vins et des produits dérivés</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - présenter les différentes catégories de vins et dérivés et les règlements correspondants - expliquer les différents types de vinification et d'élaboration - justifier les contrôles et les analyses en cours d'élaboration des produits - décrire les vins et les produits dérivés destinés à la vente - présenter le conditionnement des vins et des produits dérivés
<p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 2292 - UCP3 : Associer l'analyse sensorielle de vins et produits dérivés à l'acte de vente</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décrire un vin par l'analyse sensorielle - présenter un vin ou un produit dérivé à la clientèle - animer une dégustation
<p>Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 2292 - UCP4 : Commercialiser les vins et produits dérivés</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - caractériser la filière vin - présenter la législation particulière à la mise en marché des vins et dérivés - réaliser la prospection et la vente des vins et dérivés

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	

En contrat d'apprentissage	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
Après un parcours de formation continue	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
En contrat de professionnalisation	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2004	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n°2004-403 du 6 mai 2004 modifiant la partie Réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 8 mai 2004)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 9 juin 1999 portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation Responsable technico-commercial en vins et produits dérivés - orientation produit (JO du 23 juin 1999)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : chlorofil.fr
<http://www.chlorofil.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :